

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 01 / 2023	Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE DEPANNAGE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE AMI WEB INFORMATIQUE.
--------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022
- Vu le projet de contrat de maintenance et de dépannage du parc informatique des écoles communales, hors réseau de la Mairie et hors Médiathèque, proposé par la société AMI WEB INFORMATIQUE de MORESTEL (Isère)

DECIDE :

Article 1

DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance et de dépannage du parc informatique des écoles de la commune avec la société AMI WEB INFORMATIQUE - 311 Grande Rue – 38510 MORESTEL (Isère), hors réseau de la mairie et hors médiathèque.

Article 2

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée : un an reconductible une fois,
- Début du contrat au 1^{er} janvier 2023
- Montant annuel : **4.454,67 € HT/an** avec facturation trimestrielle, soit **5 345,60 € TTC.**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 17 janvier 2023

Le Maire,

Frédéric VIAL

